

Dispositions préliminaires

La société CB Surfaces, sous enseigne EasyPlandetravail, Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est situé au 128 rue La Boétie, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 790 547 335, exploite et édite un site internet accessible à l'adresse easyplandetravail.com.

Les présentes conditions générales de vente régissent les droits et obligations de l'acheteur, ci-après dénommé « le client » ou « vous », et du vendeur, ci-après dénommé « EasyPlandetravail » ou « nous », pour tous les achats réalisés dans l'un de nos showrooms avec un conseiller de vente ou via les bornes d'accès ou pour les achats effectués à distance via le site internet ou l'application mobile EasyPlandetravail ou par téléphone via le Centre Relation Clients EasyPlandetravail (voir article « contactez-nous »). En achetant nos produits et services, vous déclarez accepter sans réserve les présentes conditions générales de vente étant précisé qu'elles constituent, avec le bon de commande et la facture afférent à cette commande, les seuls documents contractuels liant le client à EasyPlandetravail.

Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente des produits commercialisés par la société CB Surfaces sous enseigne EasyPlandetravail. La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le client et implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 – Offre et devis

Les caractéristiques et renseignements portés sur les catalogues, imprimés de publicité et devis n'engagent pas la société CB Surfaces. Les fournisseurs de la société CB Surfaces et la société CB Surfaces se réservent le droit en fonction de l'évolution du marché d'apporter toutes modifications nécessaires autant sur les tarifs, le façonnage mais aussi les matériaux.

Les devis établis directement par le client sont sous sa responsabilité et pourront être sujet aux modifications nécessaires suite à notre visite de prise de cotes et/ou validation de notre bureau d'étude.

Les prix des services établis au moment de la réalisation du devis (prise de mesure, installation etc...) peuvent être modifiés de manière unilatérale par la société CB Surfaces à n'importe quel état d'avancement de la commande ou après passage à domicile si toutes les informations n'ont pas été fournies sur la distance jusqu'au lieu de l'installation, les conditions d'accès, le nombre d'étages, l'état des lieux ou encore la quantité, ou si les informations fournies au départ s'avèrent erronées.

Toutes modifications apportées ou demandées après la validation d'une commande donne droit à une modification de ladite commande. Tout façonnage supplémentaire et nécessaire à la bonne mise en production du projet fera l'objet d'un devis complémentaire.

Le forfait palette et emballage concerne le transport de l'usine à notre dépôt en Ile de France. Les commandes sans installation sont assujetties à un coût de transport supplémentaire de notre dépôt à l'adresse de l'acheteur en fonction de la zone géographique.

Le prix à payer lors de la livraison sera celui figurant sur le bon de commande initial ou rectifié en fonction des informations fournies lors de sa validation et les informations relevées lors d'une éventuelle vérification à domicile des mesures et des quantités, dûment accepté par la signature du client.

Article 3 – Echantillon

Les matériaux proposés tels que le granit, le marbre, la céramique, le quartz ou tout autre produit vendu par la société CB Surfaces peuvent présenter des différences de nuances de couleurs et de texture. Cela implique une possible évolution entre l'échantillon présenté et les matériaux installés et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation.

La société CB Surfaces se réserve le droit de modifier les coloris proposés en fonction de la disponibilité de ses fournisseurs et des dernières tendances.

Pour tout achat de pierres naturelles, le client se doit de prendre en compte le fait que la pierre puisse contenir des imperfections naturelles qui seront travaillées en usine dans la mesure du possible. Si les imperfections naturelles sont telles que l'usine ne puisse les traiter, la pierre les conservera.

Article 4 – Commande

Toute commande doit être validée par mail (message numérique) ou dans un de nos showrooms auprès d'une personne autorisée.

Pour valider le devis initial, le client doit retourner le Bon de Commande Provisoire avec la mention "Bon pour accord", la date, sa signature et le paiement de l'acompte.

Après accord, le client ne peut refuser d'exécuter son obligation d'achat. A défaut, EasyPlandetravail pourra, soit poursuivre l'exécution forcée du contrat après mise en demeure, soit poursuivre la résolution judiciaire de la vente et réclamer tous les dommages et intérêts, soit conserver les sommes versées en titre de clause pénale.

Les commandes sans pose à réaliser à la demande du client, sur la base de dessins ou de plans fournis par ses soins, devront être dûment validées et signées, sans aucune réclamation possible lors de la livraison.

Toute commande rectifiée doit être acceptée et validée par signature du client pour en continuer le déroulement et la prise en compte du délai.

Article 5 – Délai

Le délai de livraison et d'installation des marchandises ou de mise à disposition est donné à titre indicatif. Il peut être de 4 à 5 semaines entre la mesure ou la commande validée par le client et la mise à disposition, la livraison ou l'installation. Ce délai s'entend à la condition d'un accès conforme au chantier et du respect des conditions de paiement. Les dépassements des délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue et/ou annulation des commandes en cours.

Ce délai peut être prolongé pendant les périodes de congés annuels (Noël et périodes estivales).

Attention, les délais seront plus longs si les divers produits commandés ne sont pas disponibles ou en stock au moment où la commande est effectuée.

Article 6 – Services de Prise de mesures et Installation

Toute demande d'intervention à domicile pour une prise de mesures ou une installation est due et sera facturée une deuxième fois si l'annulation ou le décalage n'est pas effectué au moins 48 heures à l'avance ou si les conditions pour la réalisation de la prestation ne sont pas réunies à l'arrivée de nos équipes sur les lieux de l'intervention.

Lors de la prise de mesures à domicile, il appartient au client de vérifier que la pose des meubles est bien terminée que tous les accessoires nécessaires pour obtenir toutes les informations de mise en fabrication sont à la disposition du métreur. Toute prestation de service supplémentaire non précisée lors de la commande sera facturée.

Après notre intervention, il est fortement conseillé au client d'envisager de peindre à nouveau la partie conjointe à la pose, en fonction de la bonne réalisation de notre ouvrage. En effet, suite à l'agencement des murs et des pièces, des éclats peuvent être subis.

Attention, toutes informations nécessaires à la bonne pose de nos ouvrages devront être signalées : si des tuyaux ou autres sont positionnés à l'intérieur d'un mur et qu'ils subissent des dommages lors de la pose sans que leur existence ait été mentionnée, la société CB Surfaces ne sera en aucun cas responsable.

Si des problèmes surviennent sur les raccordements de matériel de types : évier, lave-vaisselle, lave-linge... la société CB Surfaces n'est en aucun cas responsable. Pour toute garantie quant à de potentiels dégâts dus aux raccordements, il est demandé au client de contacter le fournisseur.

Article 7 – Prix et modalités de paiement

Le contrat étant conclu définitivement, les sommes versées dès signature d'un bon de commande sont un acompte conformément à la Loi sauf conditions particulières notées à la commande, les prix des produits et des services étant ceux indiqués dans l'offre validée ou la commande.

Le montant de la facture est payable au comptant par tout moyen de paiement (carte bancaire, virement, chèque, espèces) à réception de facture. Les paiements dus ne peuvent être différés ou modifiés du fait de pénalités de retard ou d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du vendeur. Tout changement de fait ou de droit de l'acheteur, ou tout défaut de paiement à son échéance rend exigible immédiatement l'intégralité des factures dues émises et des travaux commandés non facturés et donne au vendeur la faculté de suspendre les livraisons et les services.

Il est demandé au client de payer 50% du prix total de la commande au moment où celle-ci est effectuée, puis les 50% restants au moment de la livraison.

Article 8 – Pénalités de retard

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard, sans mise en demeure préalable, au taux de 2.5 le taux d'intérêt légal, avec un minimum de 50 euros et ce dès le premier jour. L'acheteur supportera en outre tous les frais exposés par la société CB Surfaces en vue du recouvrement.

Article 9 – Réserve de droit de propriété

Les produits vendus demeurent la propriété de la société CB Surfaces jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoire conformément à la loi du 12 mai 1980 (loi 80-335 art. 1).

Article 10 – Garantie décennale

La société CB SURFACES, domiciliée au 128 rue La Boétie lot 41, 75008 Paris, Siren : 790.547.335, est titulaire d'un contrat d'assurance : Allianz Réalisateurs d'Ouvrages de Construction n°62.310.077, ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

->2510 : Agencement de cuisines, laboratoires, salles de bains, bars et commerces, y compris plan de travail à l'exclusion de la réalisation complète de verrières et vérandas. Réalisation d'agencement et décoration intérieure de cuisines, laboratoires, salles de bains, bars et commerces et agences commerciales. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de menuiserie, réalisation des supports, plâtrerie, plomberie, sanitaires, électricité, ventilation/extraction et fumisterie, peinture intérieure, revêtement intérieur de sols et de murs, nettoyage. Ne sont pas compris les travaux sur les éléments structurels ou porteurs pouvant affecter la structure du bâtiment. Il est précisé que les travaux s'appuyant sur la structure du bâtiment mais ne l'affectant pas restent couverts au titre des activités du contrat. Le terme réalisation comprend pour toutes les activités exercées la mise en œuvre y compris la conception, la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage. Les travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis. Le terme réalisation comprend pour toutes les activités exercées la mise en œuvre y compris la conception, la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage. Les travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

- aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'Outre-mer.

- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires d'étude et de contrôle, déclaré par le maître de l'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 euros. Cette somme est portée à 30.000.000 euros HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :

->10.000.000 euros pour les activités concernant la structure et le gros œuvre.
-> 6.000.000 euros pour les activités ne concernant pas la structure et le gros œuvre.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

->Travaux de technique courante, c'est-à-dire travaux réalisés avec des procédés ou des produits de construction :

- soit traditionnels ou normalisés et conformes aux règles en vigueur, c'est-à-dire aux normes françaises homologuées (NF DTU ou NF EN), aux règles professionnelles acceptées par la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P1) ou à des recommandations professionnelles du programme Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 (RAGE 2012 2) non mises en observation par la C2P3, ou aux normes publiées par les organismes de normalisation des autres États membres de l'Union Européenne ou des États parties à l'Accord sur l'espace Économique Européen offrant un degré de sécurité et de pérennité équivalent à celui des normes françaises,
- soit non traditionnels, sous condition qu'ils aient fait l'objet, au jour de la passation du marché :

. d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P,

. d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable, ne valant que pour le chantier mentionné,

. d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(Ces documents sont publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, l'Agence Qualité Construction (AQC) ou tout autre organisme habilité par la Commission Ministérielle créée par l'Arrêté du 2 décembre 1969)

Travaux relatifs à des ouvrages ne présentant pas de caractère tout à fait inusuel, à savoir caractérisés par des exigences :

- d'invariabilité absolue des fondations (ex. : fondations de cyclotron, de synchrotron, ...);

- d'étanchéité absolue (ex. : cuves de "pile-piscine") ;

- de résistance à des vibrations ou effets calorifiques intenses (ex. : bancs d'essais de réacteurs) ;

- de planéité avec des tolérances exceptionnellement strictes des dalles destinées à servir d'aires de stockage (exemple : dalle de fond d'un silo masse). Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.

Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Article 11 – Juridiction

Toute contestation quelle qu'en soit la cause sera du ressort du Tribunal de Commerce du vendeur qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Article 12 – Clauses particulières

La configuration technique des assemblages et leur nombre seront réalisés dans les règles de l'art, en fonction des contraintes des matériaux, de l'usinage et de l'accès au chantier. En cas d'impossibilité d'accès au lieu d'installation prévue dans des conditions normales de manutention, un joint d'assemblage supplémentaire pourra être imposé. L'utilisation d'un engin de levage sous les ordres du client et exclusivement à sa charge et sous sa responsabilité pourra être effectuée avec l'accord préalable de la société CB Surfaces. La société CB Surfaces se décharge de toutes responsabilités quant à l'usage de moyens de manutention autres que ceux fournis par elle-même et sous sa supervision.

Des variations d'épaisseur de plus ou moins 2/4 mm peuvent être constatées sur une même pièce. Une variation d'épaisseur ne peut en aucun cas faire l'objet d'une non-conformité du produit fourni. Les dimensions maximums des tranches sont variables et fournies à titre indicatif. Une validation des dimensions disponibles au moment de la mise en production des produits sera indiquée au donneur d'ordre.

Le chant arrière côté mur des plans de travail est linéaire. Le joint d'étanchéité qui en résulte entre le plan de travail et le mur peut varier en fonction de la qualité de celui-ci. Il peut être de zéro à 10 mm d'épaisseur et ne constitue pas une erreur de découpe. En cas de faux équerre trop important au mur, la société CB Surfaces avertira le client utilisateur et l'informerait du coût supplémentaire nécessaire à un usinage et une réalisation dans les règles de l'art.

L'assemblage des pièces entre elles est réalisé en « résine » de type « époxy bi-composant » colorée au mieux dans la teinte du matériau (sauf exceptions). Les joints d'étanchéité entre « pièce et murs » sont réalisés en silicone translucide. Attention, en aucun cas la société CB Surfaces ne réalise les joints entre le haut de la plinthe et le mur. Nous conseillons un joint type acrylique qui peut être par la suite peint.

En cas de façonnage indispensable et non prévu à la mise en œuvre du plan de travail, un devis supplémentaire sera établi au client professionnel ou au client utilisateur. Il sera calculé sur le tarif public CB Surfaces en vigueur. Le délai d'installation sera suspendu et décalé jusqu'à l'obtention de l'accord écrit du client sur le devis complémentaire et de l'encaissement de son éventuel acompte.

Zones d'installation comprise dans le tarif : département île de France. Pour tout autre secteur, merci de nous consulter.

Article 13 – Clause de recours à la médiation de la consommation

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, pourront être soumis à la médiation de la consommation.

Le client reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation. Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de la consommation suivant : MCP Médiation, 12 square Desnouettes, 75015, PARIS, par courrier postal.

La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties du contrat.

Le Soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente dont un exemplaire lui a été remis et en accepte les termes sans exception, ni réserves.